

## Bulletin de souscription

Émission - Groupe de placement asaa Immobilier commercial Suisse

### Informations pour les investisseurs

Nom de l'institution de prévoyance \_\_\_\_\_  
Adresse \_\_\_\_\_  
Numéro d'enregistrement (LPP) \_\_\_\_\_  
Interlocutrice ou interlocuteur \_\_\_\_\_  
Téléphone/e-mail \_\_\_\_\_  
Banque dépositaire/interlocuteur \_\_\_\_\_

### Engagement de capital ferme

L'institution de prévoyance soussignée confirme par la présente apporter le montant de

CHF \_\_\_\_\_

en tant qu'investisseur dans le fonds du groupe de placement «asaa Immobilier commercial Suisse» (ci-après groupe de placement), plus \_\_\_\_% de commission d'émission de

CHF \_\_\_\_\_

plus une commission (protection contre la dilution) de \_\_\_\_%

CHF \_\_\_\_\_

En signant ce bulletin de souscription, l'investisseur confirme avoir pris connaissance et accepté les statuts, le règlement de la fondation, le règlement d'organisation, le prospectus (y compris les directives de placement et le règlement relatif aux frais et commissions) de l'ASAA Fondation de placement des médecins suisses (ci-après la fondation de placement) ou du groupe de placement.

En outre, l'investisseur accepte que son nom et le nombre de parts qu'il détient soient publiés dans les rapports semestriels et annuels et mentionnés sur le site Internet de la fondation de placement.

### Prix d'émission/émission de droits

Le prix d'émission d'un droit est le prix auquel l'investisseur peut acquérir les droits du groupe de placement de la fondation de placement. Il se compose de la valeur d'inventaire (VNI) par droit du groupe de placement, plus une commission d'émission calculée sur cette base de \_\_\_\_% sowie zainsi qu'une commission (protection contre la dilution) de \_\_\_\_%. Le montant concrètement dû est calculé à la date de libération.

### Règlement des engagements de capital (appels de fonds) et période maximale d'engagement

Le règlement des engagements de capital est régi par l'art. 7 du règlement de la fondation. Les droits et obligations découlant des engagements de capital ne naissent pour la fondation de placement ainsi que pour l'investisseur qu'après approbation par la direction. La direction fixe le montant des appels de fonds. Ils se font par écrit. La période maximale d'engagement de l'investisseur dans l'engagement de capital est de 24 mois à compter de la date de signature du présent bulletin de souscription.

***Groupe de placement asaa Immobilier commercial Suisse – Bulletin de souscription***

Cachet et signatures

---

Lieu, date et signatures juridiquement valables, y compris indication du nom

**Remarque**

Une déclaration d'adhésion entièrement et correctement remplie est requise pour pouvoir attribuer des droits. Le bulletin de souscription doit être remis à l'ASAA Fondation de placement des médecins suisses.